



## DÉLIBÉRATION N° 2026-20

### MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTÉE SCOLAIRE 2026-2027

**DATE DE CONVOCATION** : 26 mars 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 30 mars 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

LISTE DES PRÉSENTS		PROCURATIONS
T. CERRI	P. GALIANA	S. LABRO à V. BEGOIN
D. BEGOIN	D. GROU	
V. BEGOIN	N. LANDRÉ	
G. BIETH	R. LASMIER	
M. BLASIN	A. LESUEUR JAMMES	
E. CHANZY	A-L PALLUEL	
F. DIEFFENTHALER	P. REGNIER	
B. ENGLARO	G. SIXDENIERS	
V. EVRARD	L. THORAVAL	
A. FABRE	F. VERDELLET	
M. FERNANDES DA SILVA	C. VILEYN (arrivé à 20h15)	

**Secrétaire de séance** : Fernand VERDELLET désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Rapporteur** : Véronique EVRARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les mêmes conditions de délai.*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) et de l'urbanisation des ZAC de Coupvray et des Trois Ormes, la commune de Coupvray doit repenser le périmètre de la carte scolaire.

**CONSIDÉRANT** que la livraison des logements va progressivement engendrer un nombre important d'enfants à scolariser.

**CONSIDÉRANT** que, soucieuse de garantir de bonnes conditions de scolarisation aux jeunes Cupressiens, il y a nécessité de modifier le périmètre scolaire actuel pour préfigurer de la rentrée 2026 et des années suivantes.

**CONSIDÉRANT** que ces choix permettront une répartition équitable des élèves aux regards des capacités d'accueil des deux groupes scolaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme G. SIXDENIERS ne prend pas part au vote), :**


**APPROUVE** le nouveau périmètre scolaire et sa mise en œuvre dès la rentrée 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

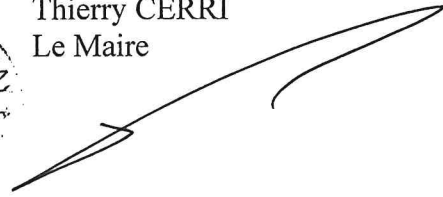
À Coupvray, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Fernand VERDELLET  
Le Secrétaire de séance



Thierry CERRI  
Le Maire



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les mêmes conditions de délai.*